

Conseil Municipal du 14 janvier 2019

PROCES-VERBAL

Présents : BAUD Sylviane, BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, DANIEL Catherine, DEBRUERES Pascale, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, DUNAND-CHATELLET Sylvain (à partir de la délibération n°5), FALABRINO Alain, FRISSON Christian, GOMILA PATTY Aurélia, MARTINOD Christian, MERCY Pierre-Georges, RAFFORT Lionel, SONNERART Hélène..

Absents : ALLARD-METRAL Camille, ROSAY Blaise, TARDIVEL Gérard

Absents excusés : DUNAND-CHATELLET Sylvain, ROSAY Blaise, TARDIVEL Gérard

Avaient donné pouvoir : COSSALTER Jacques à FALABRINO Alain, GRASSIN Céline à GOMILLA PATTY Aurélia, BORDENEUVE PARIS Pascale à FRISSON Christian

Secrétaire de séance : DUFOURNET Bernard

Ouverture de la séance à 20h08

Le point n° 7 de l'ordre du jour : Locations saisonnières de locaux pour des séjours de courte durée – Institution de la procédure d'enregistrement est retiré dans l'attente de la réception de l'arrêté préfectoral

M le Maire sollicite l'inscription en séance d'une question supplémentaire : ENEDIS – Alimentation électrique – Convention de servitude – Autorisation designer

1 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur: Christian MARTINOD

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

M Bernard DUFOURNET est désigné secrétaire de séance

2 - FONCIER - Rétrocession d'un terrain situé Route de Grattepanche – Autorisation de signer

Rapporteur : Bernard CLARY

Par délibération du 20/02/2017, le Conseil Municipal a décidé et réalisé l'acquisition d'une parcelle constructible de 350m² (Section OB N°4828) contiguë au lotissement IMMOTIS pour permettre la création d'une voie douce.

Lors de la réalisation des études de ce projet de voie douce, il a été confirmé que la surface acquise était supérieure aux besoins de la commune.

M et Mme BRITES, propriétaires de la parcelle cadastrée B 4829, ont fait part de leur souhait de rétrocession par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée B 4828 pour une superficie d'environ 130m².

Un document d'arpentage a été dressé en ce sens par le géomètre et validé par les parties.

La Commission d'urbanisme consultée sur ce point a émis un avis favorable à cette rétrocession.

Conformément à l'avis des services France DOMAINE en date du 6 décembre 2018, cette rétrocession pourrait intervenir au prix de 5.850 € soit 45€/m² hors frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Pièce annexe : plan parcellaire

B. DUFOURNET constate que l'ordre du jour contient 3 points relatifs à des questions foncières qui relèvent donc de la commission Urbanisme et s'étonne de ne pas avoir reçu les comptes-rendus des dernières réunions. Il regrette cette situation dans la mesure où les élus sont appelés à délibérer.

B. DUFOURNET interroge M CLARY sur l'existence sur l'emprise à céder d'un emplacement réservé au PLU actuel ; ce dernier confirme l'existence d'un ER au PLU actuel et précise que le foncier concerné par cet ER a été acheté par la commune pour la réalisation de travaux d'aménagement.

M. DUFOURNET s'étonne que le plan cadastral fourni en annexe du projet de délibération ne mentionne pas l'emplacement réservé. Il précise que pour céder l'emprise, il convient de supprimer cet ER du PLU par une modification simplifiée de ce dernier.

Ce dossier n'est pas sans rappeler celui de la route du pré fleuri dans lequel on a réduit la superficie d'un emplacement réservé.

Céder une partie de la parcelle cadastrée B 4828 revient à céder une partie de l'ER ; une modification simplifiée du PLU s'impose dans ce cas. Il demande que ce point soit vérifié précisant qu'il n'a pas toutes les informations pour se prononcer sur cette question et d'ajouter que son vote aurait été différent dans le dossier du pré fleuri si il avait eu une information complète.

B. CLARY s'excuse pour le retard pris dans la transcription des comptes-rendus de la commission Urbanisme et tient à faire savoir que cette cession est avantageuse pour la commune dans la mesure où elle sera dispensée de l'entretien. M DUFOURNET précise qu'il ne remet pas en cause l'intérêt d'une telle cession mais souhaite disposer de toutes les informations pour voter la délibération.

La question est donc soumise au vote dans l'attente de précision sur le point soulevé par M. DUFOURNET.

Réponse de l'avocat : « Un emplacement réservé est simplement une servitude qui empêche de construire ou de réaliser un aménagement qui serait contraire à la vocation de cet emplacement. L'existence de cet ER ne fait donc pas obstacle à une cession. Enfin, elle n'a pas d'incidence sur la valeur de la parcelle ou de la bande concernée. C'est la raison pour laquelle c'est le propriétaire qui demande l'acquisition du terrain au bénéficiaire de la réserve, l'article L230-3 du code de l'urbanisme prévoit que le prix à fixer est déterminé sans tenir compte de cette servitude. Aussi, la commune peut régulariser la cession sans attendre une modification ou une révision du PLU levant l'ER »

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la rétrocession de la parcelle cadastrée B 4828(b), fixe le prix à 45 €/m² hors frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur et autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - FONCIER - Cession d'un terrain situé ZAE des Futaies – Autorisation de signer.

Rapporteur Bernard CLARY

Un permis de construire pour la construction d'un bâtiment industriel a été délivré à M. Patrick BINVIGNAT en date du 27 septembre 2016 puis transféré par arrêté en date du 7 mars 2018 à la SCI Val Fillière qui a elle-même déposé en mars 2018 une nouvelle demande de permis similaire qui a été validée par arrêté du 15/06/2018.

Toutes ces autorisations d'urbanisme prévoient un accès par une bretelle de raccordement donnant un accès unique au lot situé sur la parcelle cadastrée B4164.

Le Grand Annecy compétent au titre des activités économiques pour la partie investissement ne souhaite pas procéder à l'aménagement de cet accès ce qui constituerait la viabilisation de la chaussée pour une emprise qui ne constitue qu'un accès privatif.

La Commission d'urbanisme de la commune n'a pas souhaité apporter une réponse favorable à la demande de viabilisation formulée par le titulaire du permis au motif notamment que le gabarit de la voie et la disposition du terrain concerné ne permettent pas l'application des conditions définies par le PLU (retournement pour véhicules de secours)

Conformément à la proposition de la Commission urbanisme de la commune qui s'est réunie le 7 novembre 2018, cette bretelle d'accès d'une superficie de 149m² provenant de la division de la parcelle B3644 propriété de la commune pourrait être cédée à la SCI Val Fillière.

Vu l'estimation des services de France DOMAINE en date du 7 décembre 2018, cette cession pourrait intervenir au prix de 15 €/m² hors frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la rétrocession de la bretelle d'accès prise sur la parcelle cadastrée B 3644 pour 149 m² au prix de 15€/m² hors frais de notaire et de géomètre à la SCI Val Fillière.

- autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Pièce annexe : plan parcellaire

A la question posée par Messieurs DUFOURNET et FALABRINO, M CLARY précise qu'il n'y a pas de réseau public qui passe sous cette emprise.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

4 - FONCIER - Echange de parcelles entre M. B. CONTAT et la commune – Autorisation de signer

Rapporteur : Bernard CLARY

M. Bernard CONTAT a sollicité la commune afin qu'elle lui cède la parcelle cadastrée B 751 située lieudit Dreudale – Chemin du caton aux vignes.

Après étude de cette proposition, la commission urbanisme a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas donner suite à une cession et a proposé un échange pour une superficie équivalente soit 1.831 m² avec la parcelle cadastrée B 2346 propriété de M. CONTAT située lieudit Chez le Jarny – Route des vignes.

Cette parcelle située à proximité des équipements sportifs du Varday permettrait la constitution d'une réserve foncière pour à terme offrir la possibilité d'une extension des équipements publics.

Par avis en date du 7 décembre 2018, les services de France DOMAINE ont estimé la valeur vénale de la parcelle B 2346 à 1€/le m² soit pour 1.831 m² un prix de transaction fixé à 1.831 €

Par avis en date du 28 décembre 2018, les services de France DOMAINE ont estimé la valeur vénale de la parcelle B 751 à 1€/le m² soit 1.831 €.

L'échange interviendra donc sans soulte et les frais d'acte et de géomètre seront supportés par M CONTAT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'échange sans soulte de la parcelle communale cadastrée B 751 avec une partie de la parcelle de M. B CONTAT cadastrée B 2346 pour une superficie de 1.831 m².
- autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Pièce annexe : plan des parcelles.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

5 - Recensement de la population 2019 – Création d'un poste supplémentaire d'agent recenseur

Rapporteur Sylviane BAUD

Par délibération n° 6-7-2018 en date du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a créé 5 postes d'agent recenseur et fixé leur rémunération.

Conformément aux recommandations de l'INSEE, il convient de ne pas dépasser un maximum de 280 logements par agent recenseur.

Aussi, il convient de créer un poste d'agent recenseur supplémentaire qui sera rémunéré conformément aux dispositions de la délibération précitée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer un poste supplémentaire d'agent recenseur suivant les mêmes modalités que celles visées par la délibération n°6-7-2018 du 15 octobre 2018
- autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Mme BAUD précise qu'environ 1.520 foyers sont à recenser sur la commune et ajoute d'une dotation d'environ 6.000 € sera versée à la commune pour couvrir les frais engagés.

Mme SONNERAT fait savoir qu'elle regrette qu'un article n'ait pas été publié dans le Dauphiné afin de faire connaître les agents recenseurs à la population.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

6 - TA de GRENOBLE – Recours de M. D. TARDIVEL c/ Commune de Villaz – Protocole d'accord transactionnel – Autorisation de signer

Rapporteur : Bernard CLARY

Suivant l'arrêté de permis de construire n°50/2018, M Jean TARDIVEL a été autorisé à construire un hangar agricole sur les parcelles cadastrées A 2650 et 2651.

Le 27 juillet 2018, par l'intermédiaire de son Conseil, M Didier TARDIVEL a formé un recours gracieux sollicitant le retrait de ce permis.

Par courrier en date du 3 août 2018, le pétitionnaire M Jean TARDIVEL a sollicité l'annulation de son permis ; demande à laquelle fit droit M le Maire par arrêté n°85/2018 du 14 août 2018 portant abrogation du PC 074.303.18X0006.

En l'absence de réponse de la commune au recours gracieux de M Didier TARDIVEL ce dernier, par décision implicite au 30 septembre 2018, en a conclu un rejet de sa demande.

Par lettre recommandée en date du 22 novembre 2018 de la SELARL A. HINGREZ – A. MICHEL, avocats à ANNECY (74000) la commune a été informée d'un recours en annulation contre l'arrêté 50/2018 ayant délivré le permis de construire déposé pour le compte de M. Didier TARDIVEL devant le TA de GRENOBLE.

Compte-tenu de l'abrogation du permis par l'arrêté 85/2018 et faute de réponse dans le délai de 2 mois au recours gracieux, M. Didier TARDIVEL a engagé inutilement des frais de procédure.

Par courrier en date du 28 novembre 2018, son Conseil a donc sollicité le remboursement des frais engagés à hauteur de 1.400 € HT

Le 26 décembre 2018, le Conseil de M TARDIVEL a fait savoir qu'il acceptait la proposition de la commune quant au remboursement des frais inutilement engagés à hauteur de 1.000 € TTC.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties peuvent convenir par convention mettre un terme à la procédure engagée en acceptant des concessions réciproques.

Il est demandé au Conseil d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel et d'autoriser M le Maire à signer ce document.

Pièce annexe : Protocole d'accord transactionnel

Où l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

7 - Téléservice de déclaration des locations de courte durée - Convention de mise à disposition du service Déclaloc' – Autorisation de signer

Rapporteur : Roger BANAZZI

Afin de profiter d'un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée (Déclaloc') mis en place par le Grand Annecy, il convient de fixer par convention les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, serait conclue avec le Grand Annecy à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention à conclure avec le Grand Annecy
- Autoriser M le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

Pièce annexe : la convention

Sur demande de M. FALABRINO, M BONAZZI précise que cette convention entre en application dès sa signature et que les accès au logiciel ont été ouverts pour la commune depuis le début d'année.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

8 - ENEDIS – Alimentation électrique – Convention de servitude – Autorisation de signer

Rapporteur : Bernard CLARY

Afin de permettre le raccordement électrique d'une construction nouvelle, ENEDIS doit se connecter sur le coffret existant situé à proximité immédiate le long du chemin des vergers.

Le câble de réseau basse tension cheminera en souterrain sur des parcelles communales cadastrées B 4456 – 1589 et 4445.

Une convention de servitude fixant les modalités techniques et financière de ce tracé sera conclue avec ENEDIS moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 32 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention type CS 06 et d'autoriser M le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Pièce annexe : Convention de servitude CS 06

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable à la délibération telle que présentée.

L'ordre du jour est épuisé. En l'absence de question diverse, M le Maire lève à séance à 21h15.

Le Maire,



Christian MARTINOD